



POLITIQUE SANTÉ, SÉCURITÉ & ENVIRONNEMENT

Depuis 2007, l'entreprise Parcs & Sports s'est engagée dans la mise en place d'un SME (Système de Management Environnemental) sur la base du référentiel de la norme ISO 14001. Ensuite, Parcs & Sports a enclenché une démarche de prévention des risques.

Les enjeux environnementaux qui restent au cœur de nos priorités, ne doivent pas occulter l'importance des risques auxquels nous sommes exposés, comme en témoigne le taux élevé de l'accidentologie au sein de notre profession.

La Direction, le CSE, l'Animateur QSE et tous les collaborateurs œuvrent ensemble pour préserver au quotidien la Santé et la Sécurité de chacun et considèrent que l'accident ne doit pas être considéré comme une fatalité.

La Santé, la Sécurité et l'Environnement nous concernent tous. Nous n'acceptons pas de nous mettre en danger. Il n'est pas acceptable d'imaginer partir au travail pour exposer sa personne ou ses collègues à des accidents pouvant porter atteinte à son intégrité physique ou à sa santé. **C'est pourquoi la Sécurité doit être considérée comme une priorité absolue.** Les règles d'or constituent le socle de notre politique SSE. Aussi elles doivent être respectées pour tous, partout, tout le temps. Cela concerne aussi bien le personnel interne, intérimaire et sous-traitant intervenant sur nos chantiers.

En tant que Directeur, **je m'engage à :**

- ❖ A mettre en œuvre et mobiliser les moyens de notre politique SSE en vue de réduire drastiquement les accidents et améliorer la sécurité au travail
- ❖ Adopter et appliquer les 9 principes généraux de Prévention
- ❖ Respecter et à faire respecter la réglementation
- ❖ Je m'engage et demande à chacun de s'engager à être un acteur engagé de la démarche en s'attachant au quotidien et sur le terrain à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :
 - ❖ **Améliorer la préparation du travail pour mieux prévenir les risques d'accidents du travail, d'atteinte à la Santé et l'Environnement**
 - ❖ **Adopter un comportement professionnel et exemplaire**
 - ❖ **Appliquer et promouvoir les Règles d'Or de l'entreprise**
 - ❖ **Remonter les situations dangereuses, savoir utiliser le devoir d'alerte et le droit de retrait**
 - ❖ **Mettre en œuvre les améliorations (audits, retours d'expérience...)**

La Santé et la Sécurité de nos salariés sont nos priorités absolues !

Le 05/05/2025 à Chassieu,

Antoine PECHUZAL
Président Directeur Général





LES RÈGLES D'OR

- 1- **ACCUEIL & ACCOMPAGNEMENT** : Chaque nouveau collaborateur doit être accueilli et encadré à son poste de travail dès son arrivée.
- 2- **ALCOOL & DROGUE** : Interdiction de travailler sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.
- 3- **ANALYSE & PREPARATION** : Tout travail est préparé. En matière de Sécurité l'improvisation n'a pas sa place.
- 4- **PORT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUEL** : Le port des EPI et une tenue de travail adaptés selon l'opération réalisée est une obligation absolue.
- 5- **UTILISATION DU MATERIEL** : Tout outil et matériel est utilisé avec l'ensemble des dispositifs de sécurité.
- 6- **CONDUITE D'ENGIN** : Seules les personnes habilitées et autorisées peuvent conduire un engin (autorisation de conduite). Ne jamais circuler dans la zone de travail d'un engin.
- 7- **TRANSPORT / CHARGEMENT / LEVAGE** : Tout équipement chargé, tracté doit être correctement arrimé. Les opérations de levage sont préparées, surveillées et protégées.
- 8- **TRAVAIL EN HAUTEUR** : Pas de travail en hauteur sans préparation et sans protection.
- 9- **TRAVAIL EN TRANCHEES** : Les travaux en tranchées sont analysés, préparés et protégés.
- 10- **PROPRETE & RANGEMENT** : Le travail est organisé et réalisé dans un cadre propice à la prévention des accidents.
- 11- **PRODUITS CHIMIQUES** : Les produits chimiques sont manutentionnés, utilisés et stockés en respectant la FDS. L'application de produits phytosanitaires est réservée aux personnes habilitées.

